

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0040-63

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 11 septembre 2023 et approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité le 2 octobre 2023 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 2 octobre 2023.

RÈGLEMENT CA29 0040-63

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'ajouter la définition de « Préau » dans le but de permettre les préaux sans la présence d'un bâtiment principal pour certains usages de type communautaire (P).

Ce règlement entre en vigueur le 2 octobre 2023 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce troisième jour du mois d'octobre de l'an 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut

Marie-Pier Cloutier

Marie-Pier Cloutier, chef de division

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-63

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS D'AJOUTER LA DÉFINITION DE « PRÉAU », DANS LE BUT DE PERMETTRE LES PRÉAUX SANS LA PRÉSENCE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR CERTAINS USAGES DE TYPE COMMUNAUTAIRE (P)

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 11 septembre 2023 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^c Carl St-Onge, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 août 2023;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le Règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 L'article 25 « Terminologie » est modifié :

En ajoutant, à la suite de la définition de « Potager », celle de « Préau » comme suit :

« Construction accessoire ouverte recouverte d'un toit supporté par des colonnes ou des murs destinés à être utilisée à des fins d'agrément ou pour y présenter des activités de loisirs de culture ou de divertissement. »

ARTICLE 2 L'article 117 intitulé « Implantation d'un bâtiment accessoire » est remplacé par l'article suivant :

« 117. IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE

Une construction accessoire doit être située sur un terrain occupé par un bâtiment principal.

Malgré le premier alinéa, il est permis d'installer une construction accessoire sur un terrain occupé par un usage principal qui s'exerce sans bâtiment principal, conformément à ce qui est prévu aux articles 132 et 135. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETARE D'ARRONDISSEMENT